



JOMY LIEGE / LUIK
Rue Bourgogne, 20
4452 Wihogne
Belgique - België
Tél. +32 (0)4 278 55 12
Fax +32 (0)4 278 26 75

JOMY BRUXELLES / BRUSSEL
Av. de Broquevilleaan, 274
1200 Bruxelles - Brussel
Belgique - België
Tel. +32 (0)2 771 13 72
Fax +32 (0)2 771 78 44

T.V.A. / B.T.W.
BE 0.413.710.443
N° Enregistrement : 09.20.12

e-mail : info@jomy.be
www.jomy.be

**VOTRE SECURITE SUR MESURE EN ALUMINIUM
ALUMINIUM MAATWERK VOOR UW VEILIGHEID**

Monsieur Ginet BERNARDT

rue du Fir 35

5670 OIGNIES

Date : le 22 mai 2013

V/réf : /

Monsieur,

OBJET : Gîte sis rue Pairière 14 – 5670 OIGNIES.
Contrôle annuel de 3 échelles déployables JOMY
Contrat n° 13/147.

Nous avons bien reçu votre accord du 03/05/2013 au sujet du contrat précité, et pour la bonne règle, nous vous en remettons en annexe une copie signée par nous pour confirmation.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous remercions de votre confiance.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

JOMY/S.A.


M. JORISSEN
Adm. Délégué

Traité par Martine SALVE

Banques – Banken :

CBC Belgique : 196-2020412-54 - IBAN : BE42 1962 0204 1254 - SWIFT ou BIC : CREGBEBB ♦ ING Belgique : 340-0219574-04 - IBAN : BE10 3400 2195 7404 - SWIFT ou BIC : BBRUBEBB

Les conditions générales de vente au verso de ce document font intégralement partie de ce contrat, à l'exclusion des conditions du client. On ne peut y déroger que par écrit.
De algemene verkoopvoorwaarden vermeld op de achterzijde van dit document maken integraal deel uit van de overeenkomst, met uitsluiting van de eigen voorwaarden van de klant.
Er kan alleen schriftelijk van worden afgeweken.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Livraison : le matériel est censé agréé par l'acheteur en nos ateliers huit jours après la date de notification de la mise à disposition.
2. Transport : les marchandises sont transportées pour le compte de l'acheteur, à ses risques et périls. Notre intervention se limite aux bons offices. Le matériel n'est assuré contre les risques de transport qu'à la demande expresse de l'acheteur et aux frais de ce dernier.
3. Placement : n'est à charge du Vendeur que s'il est expressément stipulé dans l'offre.
4. Réclamations : sont seules recevables les réclamations transmises par écrit endéans les cinq jours de la livraison et/ou du placement du matériel ou pour la facturation dans les cinq jours de l'envoi de la facture.
5. Paiements : sauf accord préalable, les factures sont payables au comptant. Si le placement est retardé, sans faute du vendeur, le solde sera en tous cas payable au plus tard 30 jours après la date de facturation.
Les marchandises vendues restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix (montant principal, frais et intérêts). Les risques sont à charge des acheteurs. Nous nous réservons le droit de conserver les acomptes payés à titre de dommage et intérêt.
6. Litiges : aucun litige n'autorise l'acheteur à différer les paiements dus. Toute somme facturée qui n'est pas soldée à son échéance porte intérêt de plein droit au taux de l'intérêt légal prévu dans les transactions commerciales, constitué par le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne et ce sans mise en demeure. En outre, une indemnité forfaitaire de 10% du montant restant dû, avec un minimum de 25 EUR, est également due de plein droit et sans mise en demeure préalable. Cette indemnité est due pour les frais de recouvrement extra-judiciaires, nonobstant des autres frais de recouvrement, les intérêts, les frais de dépôt de protêt et retour.
7. Garantie : notre garantie se limite à l'échange endéans les vingt-quatre mois de la date de la facture, de l'élément reconnu défectueux, à l'exclusion de toute autre intervention ou indemnité.
8. Juridiction : nonobstant toute condition d'achat contraire de l'acheteur, les Tribunaux de Liège et la Justice de Paix de Liège, deuxième canton seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
9. Drogations : sous peine de nullité, toute dérogation à nos conditions générales ou particulières de vente fera l'objet d'un accord préalable de notre part.
10. Modifications : nous nous réservons le droit de modifier la construction des appareils même après la vente, afin d'y apporter toutes les modifications utiles.
11. Nos prix seront sujets à révision au moment de la fourniture si des modifications officielles interviennent dans les marchés. Le paiement d'un acompte d'au moins 20% garantit le maintien des prix de l'offre si la fourniture et le placement ont lieu dans une période de six mois à dater de la réception de la commande.
12. Le délai d'exécution prend cours à la réception des acomptes et après approbation écrite par l'acheteur de la mise au point technique complète.
13. En cas d'inexécution par l'acheteur des obligations vis-à-vis du vendeur, le vendeur peut résilier le contrat à charge de l'acheteur. Dans ce cas, le vendeur peut exiger un dédommagement forfaitaire de 20% de la valeur du contrat, sous réserve de majoration si le dommage causé est supérieur.
14. Lorsque le crédit de l'acheteur est considéré insuffisant par Jomy, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
15. Clause de cession de créance. En cas de revente des marchandises, même transformées, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède dès à présent toutes les créances résultant de leur revente.
16. Droit applicable : toutes nos conventions sont régies par le droit belge.

ALGEMENE VERKOOPSVORWAARDEN

1. Levering : de goederen worden beschouwd als zijnde door de koper in onze werkplaatsen afgenomen hoogstens acht dagen na datum van kennisgeving van de ter beschikkingstelling.
2. Vervoer : de goederen worden voor rekening van de koper, op zijn risico vervoerd. Onze tussenkomst is slechts bemiddelend. De goederen worden alléén op uitdrukkelijk verzoek van de Koper, en op zijn kosten, tegen de transportrisiko's verzekerd.
3. Plaatsing : is enkel ten laste van de verkoper wanneer dit uitdrukkelijk vermeld is in de aanbieding.
4. Klachten : zijn alleen ontvankelijk, die klachten die ons schriftelijk overgemaakt worden binnen de vijf dagen na de levering en/of het plaatsen van het materieel ; of voor de facturatie, binnen de vijf dagen na de verzending van de factuur.
5. Betalingen : behoudens andersluidende voorafgaandelijke schriftelijke overeenkomst zijn de rekeningen contant betaalbaar. Indien de plaatsing zonder schuld van de verkoper, uitgesteld wordt, is het verschuldigde saldo in elk geval betaalbaar uiterlijk 30 dagen na de factuurdatum.
De goederen blijven eigendom van de verkoper tot volledige betaling van de prijs (hoofdsom, kosten en interesten). Alle risico's zijn ten laste van de koper. De verkoper behoudt zich het recht toe eventuele betaalde voorschotten te behouden ten titel van schadevergoeding.
6. Geschillen : geen enkel geschil machtigt de koper de verschuldigde betaling uit te stellen. Elke gefactureerde som die op haar vervaldag niet is vereffend, brengt van rechtswege een interest op gelijk aan de wettelijke interestvoet inzake handelstransacties op basis van de referentie-interestvoet van de Europese Centrale Bank en dit zonder aanmaning. Bovendien wordt, zonder ingebrekestelling, het openstaande factuurbedrag vermeerderd met 10%, met een minimum van 25 EUR ten titel van schadebeding voor buitengerechtelijke invorderingskosten, onverminderd andere relevante invorderingskosten, de interesten, onkosten van protestaangifte en retour.
7. Waarborg : onze waarborg beperkt zich tot het verwisselen, binnen de vierentwintig maanden vanaf de factuurdatum, van het betreffende deel dat defect bevonden werd, met uitsluiting van elke andere tussenkomst of vergoeding.
8. Rechtsbevoegdheid : ondanks enige tegenstrijdige Kopersvoorwaarde, zullen alléén de Rechtbanken van Liège en het Vrederecht van Liège tweede kanton bevoegd zijn, zelfs in geval van beroep op waarborg of in geval van meerdere verdedigers.
9. Afwijkingen : elke afwijking van onze algemene of bijzondere verkoopsvorwaarden zal slechts dan geldig zijn indien zij vastgelegd werd in een voorafgaand schriftelijk akkoord van onzentwege.
10. Wijzigingen : wij behouden ons het recht voor, zelfs na de verkoop, de bouw van de apparaten te wijzigen, ten einde er alle nuttige veranderingen in aan te brengen.
11. Bij wijzigingen op de handelsmarkt, blijven onze prijzen onderhevig aan herziening. Bij betaling van een voorschot van minstens 20% blijven de prijzen geldig indien levering en plaatsing gebeuren binnen de zes maanden na bestellingsdatum.
12. De leveringstermijn loopt vanaf ontvangst van de voorschotbetalingen en na goedkeuring van de volledige technische beschrijving van de bestelling door de koper.
13. In geval de koper zijn verplichtingen tav. de verkoper niet nakomt, behoudt de verkoper zich het recht toe het contract als ontbonden te beschouwen ten laste van de koper. In dat geval is de verkoper gerechtigd een forfaitaire schadevergoeding te eisen gelijk aan 20% van de waarde van het contract, onder voorbehoud van vermeerdering zo de werkelijke schade hoger zou zijn.
14. Indien de kredietwaardigheid van de koper niet voldoet, behouden wij ons het recht voor, zelfs na gedeeltelijke uitvoering van de bestelling, van de koper de geschikte waarborgen voor de goede uitvoering der genomen verbintenissen te eisen. In geval de koper ons geen voldoening schenkt, hebben wij het recht de gehele bestelling of een gedeelte ervan te annuleren.
15. In geval van herverkoop van de goederen, zelfs verwerkt, eigendom van de verkoper, draagt de koper, vanaf heden, aan de Verkoper alle vorderingen over resulterend uit deze herverkoop.
16. Toepasselijk recht : al onze overeenkomsten worden beheerst door het Belgisch Recht.

CONTRAT RELATIF AU CONTROLE PREVENTIF DU MATERIEL JOMY

Numéro du contrat: **13/147** (à rappeler dans toute correspondance) 15/04/2013

ENTRE

Nom: **Gîte**
Adresse: **rue Pairière 14, 5670 OIGNIES**
ci-après dénommé le "client", d'une part,

ET

JOMY SA
Rue Bourgogne 20, 4452 Juprelle
ci-après dénommé "JOMY" d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1. JOMY assure le Contrôle Préventif annuel du matériel repris à l'art. 3. Le client s'engage à libérer l'accès au matériel à JOMY.
2. Le montant de la redevance annuelle pour le Contrôle Préventif est de **€ 194,55**, hors TVA.
3. Ce contrat se rapporte au **Gîte, rue Pairière 14, 5670 OIGNIES**. Il concerne plus précisément les échelles suivantes:
 - 1: Echelle déployable JOMY, Façade latérale gauche - du 2ème étage vers la toiture du carport, 4,95m**
 - 2: Echelle déployable JOMY, Façade latérale gauche - de la toiture du carport vers le sol, 4,95m**
 - 3: Echelle déployable JOMY, Façade arrière - de la terrasse vers le sol, 4,95m**
4. Le Contrôle Préventif effectué par JOMY consiste en:
 - L'essai du bon fonctionnement (ouverture, fermeture) du matériel;
 - Le réglage du matériel;
 - Le contrôle des ancrages de fixation du matériel au bâtiment;
 - Le nettoyage sommaire et la lubrification des mécanismes d'ouverture;
 - Le remplacement gratuit des pièces de rechange défectueuses, pour autant que le défaut soit imputable à une faute de fabrication ou de pose de JOMY, même après l'expiration de la période de garantie;
 - La rédaction d'un rapport de constatations et éventuellement de recommandations particulières (voir art 6).
5. Les pièces de rechange, la main d'œuvre et les frais de déplacement non imputables à une faute de fabrication ou de pose de JOMY, seront facturés suivant le tarif en vigueur, ou sur la base d'un devis établi par JOMY.
6. Après chaque Contrôle Préventif, le technicien de JOMY prépare un rapport de contrôle, donne des conseils et discute des réparations éventuelles avec le Client (si ce dernier est présent). Le technicien fait signer le rapport par le Client et lui en remet un exemplaire. Ce rapport peut être joint au dossier destiné aux pompiers.
7. Les dates des visites pour le Contrôle Préventif sont planifiées par JOMY et communiquées par e-mail à la personne de contact du Client figurant à l'art. 9. Le Client s'engage à avertir JOMY, au moins 5 jours ouvrables avant la date de visite prévue, si la visite ne lui convient pas.

8. Si, par la faute du Client, le technicien de JOMY ne peut effectuer le Contrôle Préventif à la date planifiée et si le Client a omis d'en avvertir JOMY à temps, une indemnité forfaitaire de 75€ devra être acquittée par le Client, avant l'établissement d'un nouveau rendez-vous.

9. Personne de contact auprès du Client pour le Contrôle Préventif:

Nom	E-mail	Tel
Bernaerdt		060390944

Le Client peut désigner une autre personne de contact et en avvertir JOMY via un e-mail à info@jomy.be. La notification des visites planifiées s'effectue par e-mail.

10. Indexation de la redevance. Les tarifs du présent contrat (la redevance reprise à l'article 2 et l'indemnité reprise à l'article 8) sont indexés suivant la formule:

$$Pa = Pc \times (Ia / Ic)$$

où:

Pa = le prix qui sera facturé;

Pc = le prix mentionné dans ce contrat;

Ic = l'indice des prix à la consommation (indice général), tel que publié par le gouvernement belge, au moment de la signature du présent contrat;

Ia = l'indice des prix à la consommation (indice général), tel que publié par le gouvernement belge, au moment de la facturation par JOMY;

11. JOMY n'accepte la responsabilité pour des dommages directs envers le client qu'aux conditions que ces dommages résultent d'actes ou d'omissions commis par ses collaborateurs et que la responsabilité pour ces dommages sont couverts et acceptés par sa propre assurance Responsabilité Civile. Les dommages indirects sont expressément exclus.


12. Ce contrat prend cours après réception de la première redevance du Contrôle Préventif et est valable pour une période d'un an. Le contrat est reconduit tacitement d'année en année sauf résiliation signifiée par une des parties par lettre recommandée au minimum 3 mois avant l'expiration du contrat en cours.

13. Pour le surplus, les parties s'en réfèrent aux conditions générales de Vente de JOMY (voir verso ou www.jomy.be).

Réalisé en deux exemplaires à 3 mai, le 2013 Signés

Pour le Client*: lu et approuvé

Pour JOMY: 

Nom: Bernaerdt
Fonction: gestionnaire
Signature: 

Mark Jorissen
Administrateur délégué

S.A. JOMY N.V.
4452 WIHOGNE / BELGIUM
Ph. 32/04/278.55.12
Fax 32/04/278.26.75

* Précédé de la mention manuscrite: "lu et approuvé"



VOTRE SECURITE SUR MESURE EN ALUMINIUM
ALUMINIUM MAATWERK VOOR UW VEILIGHEID

JOMY LIEGE / LUIK
Rue Bourgogne, 20
4452 Wihogne
Belgique - België
Tél. +32 (0)4 278 55 12
Fax +32 (0)4 278 26 75

JOMY BRUXELLES / BRUSSEL
Av. de Broquevilleaan, 274
1200 Bruxelles - Brussel
Belgique - België
Tel. +32 (0)2 771 13 72
Fax +32 (0)2 771 78 44

T.V.A. / B.T.W.
BE 0.413.710.443
N° Enregistrement : 09.20.12
e-mail : info@jomy.be
www.jomy.be

Gîte
rue Pairière 14
5670 OIGNIES
BE

Date: 15/04/2013

Nos Réfs: **13/147**

Objet: Proposition de contrôle préventif des échelles rétractables JOMY

Chère Madame, Cher Monsieur*,

Le 11/04/2013, nous avons eu le plaisir d'installer, dans votre gîte sis même adresse, 3 échelles rétractables JOMY[†]. Comme vous le savez, l'échelle rétractable JOMY constitue une excellente solution pour l'évacuation incendie. Une échelle JOMY en parfait état de marche a pour objectif de sauver des vies. Elle doit donc être opérationnelle à tout moment.

Sans entretien régulier, l'échelle peut progressivement perdre sa fonctionnalité initiale. En voici quelques causes:

- Des plantes ou des objets étrangers qui font obstacle au bon déploiement de l'échelle;
- Des dommages causés par un usage inapproprié, une tentative d'effraction, des chocs (pouvant avoir pour conséquence le bris des poignées d'ouverture,...);
- La modification ou la transformation du sol pouvant occasionner une impossibilité ou une difficulté pour l'ouverture de l'échelle;
- Des résidus (suie, sel, poussière,...) qui s'accumulent dans le mécanisme d'ouverture.

C'est la raison pour laquelle nous vous envoyons ci-joint une proposition de contrôle des échelles, pour une redevance annuelle de **€ 194,55**. Notre technicien pourra s'acquitter des tâches suivantes:

- Vérification approfondie des échelles en tenant compte des défaillances potentielles;
- Nettoyage interne des échelles et lubrification du mécanisme d'ouverture;
- Vérification des fixations des échelles;
- Renouvellement des autocollants d'emploi (si nécessaire).

Ainsi, votre investissement dans les échelles rétractables JOMY pourra atteindre son efficacité optimale.

Après ce contrôle préventif, un rapport de contrôle vous sera remis, afin qu'il puisse éventuellement être transféré à votre compagnie d'assurances et ajouté au dossier destiné aux services d'incendie, qui posséderont ainsi des informations exhaustives sur votre installation.

* Bent u Nederlandstalig? Wij bezorgen u graag een Nederlandse versie van dese brief. Contacteer ons a.u.b. via 04 278 55 12 of via info@jomy.be

† Si l'échelle s'avérait n'être plus en service entretenu, veuillez ne pas tenir compte de ce courrier et nous excuser pour le désagrément occasionné.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Livraison : le matériel est censé agréé par l'acheteur en nos ateliers huit jours après la date de notification de la mise à disposition.
2. Transport : les marchandises sont transportées pour le compte de l'acheteur, à ses risques et périls. Notre intervention se limite aux bons offices. Le matériel n'est assuré contre les risques de transport qu'à la demande expresse de l'acheteur et aux frais de ce dernier.
3. Placement : n'est à charge du Vendeur que s'il est expressément stipulé dans l'offre.
4. Réclamations : sont seules recevables les réclamations transmises par écrit endéans les cinq jours de la livraison et/ou du placement du matériel ou pour la facturation dans les cinq jours de l'envoi de la facture.
5. Paiements : sauf accord préalable, les factures sont payables au comptant. Si le placement est retardé, sans faute du vendeur, le solde sera en tous cas payable au plus tard 30 jours après la date de facturation.
Les marchandises vendues restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix (montant principal, frais et intérêts). Les risques sont à charge des acheteurs. Nous nous réservons le droit de conserver les acomptes payés à titre de dommage et intérêt.
6. Litiges : aucun litige n'autorise l'acheteur à différer les paiements dus. Toute somme facturée qui n'est pas soldée à son échéance porte intérêt de plein droit au taux de l'intérêt légal prévu dans les transactions commerciales, constitué par le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne et ce sans mise en demeure. En outre, une indemnité forfaitaire de 10% du montant restant dû, avec un minimum de 25 EUR, est également due de plein droit et sans mise en demeure préalable. Cette indemnité est due pour les frais de recouvrement extra-judiciaires, nonobstant des autres frais de recouvrement, les intérêts, les frais de dépôt de protêt et retour.
7. Garantie : notre garantie se limite à l'échange endéans les vingt-quatre mois de la date de la facture, de l'élément reconnu défectueux, à l'exclusion de toute autre intervention ou indemnité.
8. Juridiction : nonobstant toute condition d'achat contraire de l'acheteur, les Tribunaux de Liège et la Justice de Paix de Liège, deuxième canton seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
9. Dérrogations : sous peine de nullité, toute dérogation à nos conditions générales ou particulières de vente fera l'objet d'un accord préalable de notre part.
10. Modifications : nous nous réservons le droit de modifier la construction des appareils même après la vente, afin d'y apporter toutes les modifications utiles.
11. Nos prix seront sujets à révision au moment de la fourniture si des modifications officielles interviennent dans les marchés. Le paiement d'un acompte d'au moins 20% garantit le maintien des prix de l'offre si la fourniture et le placement ont lieu dans une période de six mois à dater de la réception de la commande.
12. Le délai d'exécution prend cours à la réception des acomptes et après approbation écrite par l'acheteur de la mise au point technique complète.
13. En cas d'inexécution par l'acheteur des obligations vis-à-vis du vendeur, le vendeur peut résilier le contrat à charge de l'acheteur. Dans ce cas, le vendeur peut exiger un dédommagement forfaitaire de 20% de la valeur du contrat, sous réserve de majoration si le dommage causé est supérieur.
14. Lorsque le crédit de l'acheteur est considéré insuffisant par Jomy, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
15. Clause de cession de créance. En cas de revente des marchandises, même transformées, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède dès à présent toutes les créances résultant de leur revente.
16. Droit applicable : toutes nos conventions sont régies par le droit belge.

ALGEMENE VERKOOPSVORWAARDEN

1. Levering : de goederen worden beschouwd als zijnde door de koper in onze werkplaatsen afgenomen hoogstens acht dagen na datum van kennisgeving van de ter beschikkingstelling.
2. Vervoer : de goederen worden voor rekening van de koper, op zijn risico vervoerd. Onze tussenkomst is slechts bemiddelend. De goederen worden alléén op uitdrukkelijk verzoek van de Koper, en op zijn kosten, tegen de transportrisiko's verzekerd.
3. Plaatsing : is enkel ten laste van de verkoper wanneer dit uitdrukkelijk vermeld is in de aanbieding.
4. Klachten : zijn alleen ontvankelijk, die klachten die ons schriftelijk overgemaakt worden binnen de vijf dagen na de levering en/of het plaatsen van het materieel; of voor de facturatie, binnen de vijf dagen na de verzending van de factuur.
5. Betalingen : behoudens andersluidende voorafgaandelijke schriftelijke overeenkomst zijn de rekeningen contant betaalbaar. Indien de plaatsing zonder schuld van de verkoper, uitgesteld wordt, is het verschuldigde saldo in elk geval betaalbaar uiterlijk 30 dagen na de factuurdatum.
De goederen blijven eigendom van de verkoper tot volledige betaling van de prijs (hoofdsom, kosten en interesten). Alle risico's zijn ten laste van de koper. De verkoper behoudt zich het recht toe eventuele betaalde voorschotten te behouden ten titel van schadevergoeding.
6. Geschillen : geen enkel geschil machtigt de koper de verschuldigde betaling uit te stellen. Elke gefactureerde som die op haar vervaldag niet is vereffend, brengt van rechtswege een interest op gelijk aan de wettelijke interestvoet inzake handelstransacties op basis van de referentie-interestvoet van de Europese Centrale Bank en dit zonder aanmaning. Bovendien wordt, zonder ingebrekestelling, het openstaande factuurbedrag vermeerderd met 10%, met een minimum van 25 EUR ten titel van schadebeding voor buitengerechtelijke invorderingskosten, onverminderd andere relevante invorderingskosten, de interesten, onkosten van protestaangifte en retour.
7. Waarborg : onze waarborg beperkt zich tot het verwisselen, binnen de vierentwintig maanden vanaf de factuurdatum, van het betreffende deel dat defect bevonden werd, met uitsluiting van elke andere tussenkomst of vergoeding.
8. Rechtsbevoegdheid : ondanks enige tegenstrijdige Kopersvoorwaarde, zullen alléén de Rechtbanken van Liège en het Vrederecht van Liège tweede kanton bevoegd zijn, zelfs in geval van beroep op waarborg of in geval van meerdere verdedigers.
9. Afwijkingen : elke afwijking van onze algemene of bijzondere verkoopsvorwaarden zal slechts dan geldig zijn indien zij vastgelegd werd in een voorafgaand schriftelijk akkoord van onzentwege.
10. Wijzigingen : wij behouden ons het recht voor, zelfs na de verkoop, de bouw van de apparaten te wijzigen, ten einde er alle nuttige veranderingen in aan te brengen.
11. Bij wijzigingen op de handelsmarkt, blijven onze prijzen onderhevig aan herziening. Bij betaling van een voorschot van minstens 20% blijven de prijzen geldig indien levering en plaatsing gebeuren binnen de zes maanden na bestellingsdatum.
12. De leveringstermijn loopt vanaf ontvangst van de voorschotbetalingen en na goedkeuring van de volledige technische beschrijving van de bestelling door de koper.
13. In geval de koper zijn verplichtingen tav. de verkoper niet nakomt, behoudt de verkoper zich het recht toe het contract als ontbonden te beschouwen ten laste van de koper. In dat geval is de verkoper gerechtigd een forfaitaire schadevergoeding te eisen gelijk aan 20% van de waarde van het contract, onder voorbehoud van vermeerdering zo de werkelijke schade hoger zou zijn.
14. Indien de kredietwaardigheid van de koper niet voldoet, behouden wij ons het recht voor, zelfs na gedeeltelijke uitvoering van de bestelling, van de koper de geschikte waarborgen voor de goede uitvoering der genomen verbintenissen te eisen. In geval de koper ons geen voldoening schenkt, hebben wij het recht de gehele bestelling of een gedeelte ervan te annuleren.
15. In geval van herverkoop van de goederen, zelfs verwerkt, eigendom van de verkoper, draagt de koper, vanaf heden, aan de Verkoper alle vorderingen over resulterend uit deze herverkoop.
16. Toepasselijk recht : al onze overeenkomsten worden beheerst door het Belgisch Recht.



Veillez trouver ci-joint une proposition de contrat relatif au contrôle préventif annuel de vos échelles. Il vous suffit de marquer votre accord en nous retournant (par fax ou par courrier) la fiche de réponse et le contrat signés.

N'HESITEZ PAS. LA SECURITE EST UNE PRIORITE.

Nous nous tenons évidemment à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations, qu'elles concernent cette proposition de contrôle préventif, ou encore les autres solutions que nous pouvons proposer pour la protection incendie, l'accès en hauteur ou l'entretien de façade. N'hésitez pas à nous contacter au 04 278 55 12 ou via info@jomy.be.

En vous remerciant pour l'attention que vous avez accordée à cette lettre,

JOMY SA
Contrôle préventif
Martine SALVE

Rue Bourgogne, 20
B-4452 Juprelle

Annexes:

- Fiche de réponse
- Proposition de contrat pour le contrôle préventif annuel

CONTRAT RELATIF AU CONTROLE PREVENTIF DU MATERIEL JOMY

Numéro du contrat: **13/147** (à rappeler dans toute correspondance) 15/04/2013

ENTRE

Nom: **Gîte**
Adresse: **rue Pairière 14, 5670 OIGNIES**
ci-après dénommé le "client", d'une part,

ET

JOMY SA
Rue Bourgogne 20, 4452 Juprelle
ci-après dénommé "JOMY" d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1. JOMY assure le Contrôle Préventif annuel du matériel repris à l'art. 3. Le client s'engage à libérer l'accès au matériel à JOMY.
2. Le montant de la redevance annuelle pour le Contrôle Préventif est de **€ 194,55**, hors TVA.
3. Ce contrat se rapporte au **Gîte, rue Pairière 14, 5670 OIGNIES**. Il concerne plus précisément les échelles suivantes:
 - 1: Echelle déployable JOMY, Façade latérale gauche - du 2ème étage vers la toiture du carport, 4,95m**
 - 2: Echelle déployable JOMY, Façade latérale gauche - de la toiture du carport vers le sol, 4,95m**
 - 3: Echelle déployable JOMY, Façade arrière - de la terrasse vers le sol, 4,95m**
4. Le Contrôle Préventif effectué par JOMY consiste en:
 - L'essai du bon fonctionnement (ouverture, fermeture) du matériel;
 - Le réglage du matériel;
 - Le contrôle des ancrages de fixation du matériel au bâtiment;
 - Le nettoyage sommaire et la lubrification des mécanismes d'ouverture;
 - Le remplacement gratuit des pièces de rechange défectueuses, pour autant que le défaut soit imputable à une faute de fabrication ou de pose de JOMY, même après l'expiration de la période de garantie;
 - La rédaction d'un rapport de constatations et éventuellement de recommandations particulières (voir art 6).
5. Les pièces de rechange, la main d'œuvre et les frais de déplacement non imputables à une faute de fabrication ou de pose de JOMY, seront facturés suivant le tarif en vigueur, ou sur la base d'un devis établi par JOMY.
6. Après chaque Contrôle Préventif, le technicien de JOMY prépare un rapport de contrôle, donne des conseils et discute des réparations éventuelles avec le Client (si ce dernier est présent). Le technicien fait signer le rapport par le Client et lui en remet un exemplaire. Ce rapport peut être joint au dossier destiné aux pompiers.
7. Les dates des visites pour le Contrôle Préventif sont planifiées par JOMY et communiquées par e-mail à la personne de contact du Client figurant à l'art. 9. Le Client s'engage à avertir JOMY, au moins 5 jours ouvrables avant la date de visite prévue, si la visite ne lui convient pas.

8. Si, par la faute du Client, le technicien de JOMY ne peut effectuer le Contrôle Préventif à la date planifiée et si le Client a omis d'en avertir JOMY à temps, une indemnité forfaitaire de 75€ devra être acquittée par le Client, avant l'établissement d'un nouveau rendez-vous.

9. Personne de contact auprès du Client pour le Contrôle Préventif:

Nom	E-mail	Tel

Le Client peut désigner une autre personne de contact et en avertir JOMY via un e-mail à info@jomy.be. La notification des visites planifiées s'effectue par e-mail.

10. Indexation de la redevance. Les tarifs du présent contrat (la redevance reprise à l'article 2 et l'indemnité reprise à l'article 8) sont indexés suivant la formule:

$$Pa = Pc \times (Ia / Ic)$$

où:

- Pa = le prix qui sera facturé;
- Pc = le prix mentionné dans ce contrat;
- Ic = l'indice des prix à la consommation (indice général), tel que publié par le gouvernement belge, au moment de la signature du présent contrat;
- Ia = l'indice des prix à la consommation (indice général), tel que publié par le gouvernement belge, au moment de la facturation par JOMY;

11. JOMY n'accepte la responsabilité pour des dommages directs envers le client qu'aux conditions que ces dommages résultent d'actes ou d'omissions commis par ses collaborateurs et que la responsabilité pour ces dommages sont couverts et acceptés par sa propre assurance Responsabilité Civile. Les dommages indirects sont expressément exclus.

12. Ce contrat prend cours après réception de la première redevance du Contrôle Préventif et est valable pour une période d'un an. Le contrat est reconduit tacitement d'année en année sauf résiliation signifiée par une des parties par lettre recommandée au minimum 3 mois avant l'expiration du contrat en cours.

13. Pour le surplus, les parties s'en réfèrent aux conditions générales de Vente de JOMY (voir verso ou www.jomy.be).

Réalisé en deux exemplaires à....., le

Pour le Client*:

Pour JOMY:

Nom:
Fonction:
Signature:

Mark Jorissen
Administrateur délégué

* Précédé de la mention manuscrite: "lu et approuvé"